

**LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte)**

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente (année 20)
<i>Ex1</i>	<i>Bovins de 1 à 2 ans</i>	26	
91806	Chevaux de boucherie		
93402	Vaches laitières		
92204	Génisses de souche de moins d'un an		
92202	Génisses de souche de 1 à 2 ans		
92200	Génisses de souche de + de 2 ans		
93601	Vaches allaitantes		
91202	Bovins mâles 1 à 2 ans/jeunes bovins		
91300	Bovins mâles de + de 2 ans		
91302	Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans		
92304	Génisse engraissement 1 à 2 ans		
92300	Génisse engraissement de + de 2 ans		
91902	Chèvres laitières		
91500	Brebis non traites		
91400	Brebis traites		
93100	Truies reproductrices		
93004	Porcelet post sevrage 25 kg		
93102	Porcs charcutiers/engraissement		
93204	Poulettes standard		
93305	Poulets de chair fermiers		
93307	Poulets de chair standard		
93206	Poules pondeuses		
91604	Canards		
92500	Lapins		
92003	Dindes fermières		

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE

Eléments (m², kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple: pisciculture) ou production (exemple : miel)

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARÉS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
<i>Ex2</i>	<i>Huîtres naissain supérieur à T10</i>	100	<i>milliers</i>
91215	Miel		
96949	Essaim d'abeille		
92400	Gibier d'élevage		

CULTURE EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre (2022)

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
<i>Ex3</i>	<i>Avoine de printemps</i>	<i>12</i>	<i>45</i>	<i>09</i>	94067	Pépinières forestières			
91376	Avoine				94150	Pépinières viticoles			
91582	Blé tendre (hiver ou printemps)				94430	Poires <i>non irriguées</i>			
92178	Colza				94440	Poires <i>irriguées</i>			
93332	Maïs grain SEC				94550	Pommes <i>non irriguées</i>			
93330	Maïs grain IRRIGUE				94564	Pommes <i>irriguées</i>			
93913	Orge hiver				99283	Noix AOC de Grenoble			
93914	Orge Printemps				92384	Cultures florales			
94494	Pois protéagineux				91650	Cassis			
95160	Seigle				92747	Fraises			
95503	Soja				92740	Framboises			
95347	Sorgho				92880	Groseilles			
95452	Tournesol				95387	Tabac			
95483	Triticale								
92483	Légumes								
94620	Pommes de terre (conservation)								
91451	Betterave fourragère								
93363	Maïs fourrager (ensilage)								
93961	Alpages - Estives								
94684	Prairies artificielles (incluant des légumineuses fourragères)								
94700	Prairies naturelles et alpages fauchés								
94720	Prairies temporaires								
95381	Tabac blond Burley								
95384	Tabac blond Virginie								
96016	Vins IGP								
97125	Apremont / Abymes								
97207	Chignin Bergeron								
97100	Roussette								
97105	Mondeuse								
97103	Blancs et rosés sans crus et autres crus								
97105	Rouge avec et sans crus								
94083	Pépinières fruitières								
94126	Pépinières ornementales								

PERTES DE RÉCOLTE

Veillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages :
Annexe 1 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de récoltes	Obligatoire en fonction du type de perte	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte (bordereaux de livraison, déclaration récolte IGP, éléments comptables...)	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés (exemple : relevé parcellaire MSA)	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : PERTES DE FONDS PÉPINIÈRES VITICOLES (2022)

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681*03 POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Campagne agricole : Année |_2_|_0_|_2_|_2_|

Type du sinistre : PERTES DE FONDS SUR PEPINIÈRES VITICOLES Date du sinistre : 5 juin 2022

Commune principalement concernée par la calamité : _____

Dénomination sociale : _____

Adresse (siège social) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Contact local, nom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; Mél : _____

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse (siège de l'exploitation) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)Numéro du contrat : _____ Biens garantis : Bâtiments exploitation Contenu **Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)**

Numéro du contrat : _____ Biens garantis : _____

Assurance mortalité du bétail

Numéro du contrat : _____	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
	-	-
	-	-
	-	-

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*03)*

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires (DDT) de votre département.

<p>La procédure des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.</p> <h3>Informations générales</h3> <p>Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).</p> <p>Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).</p> <h3>Quels sont les dommages indemnifiables ?</h3> <p>Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte</p> <h3>Qui peut être indemnisé ?</h3> <p>Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. <i>La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.</i></p> <h3>Modalités pratiques</h3> <p>La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site internet, soit sous forme papier auprès de votre DDT. Vous devez déposer votre dossier papier auprès de votre DDT.</p> <h3>Comment remplir votre formulaire ?</h3> <p>La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.</p> <p>Le cadre « Identification du demandeur »</p> <p>Le cadre « Coordonnées du demandeur » doit être dûment complété.</p> <p>Le cadre « Coordonnées du compte bancaire » vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT en détient déjà un exemplaire.</p>	<h3>Sous quelles conditions ?</h3> <p>Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30 % de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 11% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnifiable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager (900 UF/EVL).</p> <h3>Constitution du dossier de demande d'indemnisation.</h3> <p>Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">– Le formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;– Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;– Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre, déclaration récolte IGP, et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.– Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ». <h3>Modalités de dépôt des dossiers</h3> <p>Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation au plus tard le 30/05/2023 Ce dossier est adressé à la DDT par voie postale.</p> <h3>Modalités d'instruction des dossiers</h3> <p>Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.</p> <h3>Indemnisation des dommages</h3> <p>Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnifiables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnifiés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.</p>
---	--

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1^{er} avril de l'année du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Établissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

La troisième page concerne vos productions végétales. Le **cadre « Les productions végétales de votre exploitation »** ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le **cadre «Utilisation des surfaces de votre exploitation»**, vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Les cadres « **Pertes de récolte** » concernent les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

Vous déclarerez vos pertes de récolte et pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe 1 : pour les pertes de récolte
- Annexe 2 : pour les pertes de fonds

La quatrième page comprend :

Un cadre «Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réserve à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT est à votre écoute pour vous y aider.

Contacts :

- **DDT 73**

Service Politique Agricole et Développement Rural
Bâtiment l'Adret – 1 rue des Cévennes – CS 21106
73011 CHAMBERY

Lucille MOUCHET - Tél : 04.79.71.74.13
lucille.mouchet@savoie.gouv.fr

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Aides/Aides-conjoncturelles-calamites-agricoles-et-autres-aides>